

Centre
de services scolaire
des Samares

Québec 

Service de garde
Téléphone : 450-758-3689

Règles de fonctionnement du service de garde

2024-2025



École
Bernèche



Direction : [Geneviève Fréchette](#)

Responsable du service de garde : [Marlène Lavigneur](#)

Approuvées par le conseil d'établissement le 22 mai 2024

Numéro de résolution : [CÉ-230524-044](#)



Les services de garde en milieu scolaire assument la garde des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont offerts (Règlements sur les services de garde).

1-Clientèle

1.1-Définition des statuts :

Régulier : À l'éducation préscolaire et primaire, la clientèle « régulière » se compose des élèves qui, à la demande des parents ou de ceux qui en tiennent lieu, sont au service de garde plus d'une période par jour et ce de 3 à 5 jours semaine. Un enfant qui fréquente le service de garde une semaine sur 2 peut bénéficier du statut régulier.

Sporadique : À l'éducation préscolaire et primaire, la clientèle « sporadique » se compose des élèves qui à la demande des parents ou de ceux qui en tiennent lieu, sont inscrits au service de garde moins longtemps ou moins souvent que le temps minimal convenu pour la clientèle régulière. Ex : tous les midis ou à l'occasion.

2-Heures d'ouverture

2.1-Le service de garde sera ouvert du 26 août 2024 au 23 juin 2025, selon le calendrier du centre de services scolaire des Samares. Le service de garde est également ouvert aux journées pédagogiques si le nombre d'inscriptions est d'un minimum de 15 enfants. Le service de garde ne sera pas ouvert lors des journées de tempête.

2.3-Le service de garde est ouvert de 7h00 à 8h05, de 10h50 à 13h00, de 15h15 à 18h00 du lundi au vendredi. Lors des journées pédagogiques, les heures d'ouverture du service de garde sont de 7h00 à 18h,00 si le nombre d'enfant inscrits le permet.

3-Inscription

3.1-Le parent devra signer le contrat de service et remplir une fiche d'inscription. Si un parent effectue un changement au niveau de la fréquentation de son enfant au service de garde en cours d'année, un nouveau contrat de service sera signé à chaque fois.

- 3.2-Il est possible d'inscrire un enfant seulement pour les journées pédagogiques.
- 3.3-Un parent utilisateur qui met fin à la fréquentation du service de garde doit nous aviser par écrit ou par téléphone.
- 3.4- L'inscription au service de garde pour les journées pédagogiques se fait via un « form ». Un élève pourrait se voir refuser l'accès au service de garde sans inscription si le nombre d'éducateurs est insuffisant pour le ratio ou si l'activité proposée a un nombre restreint de participants. Si l'enfant inscrit est absent, le parent devra défrayer les frais de garde pour la journée.
- 3.5-Le parent s'engage à informer le service de garde de tout changement (numéros de téléphone, adresse, personne à contacter en cas d'urgence et personnes autorisées à venir chercher son enfant) dès que cette information est disponible.

4-Fréquentation du service

- 4.1-Tout changement dans la fréquentation de votre enfant ou absence doivent être communiqué au service de garde **(450) 758-3689 et au secrétariat (450) 758-3688**.
- 4.2-Le parent doit conduire l'enfant à l'intérieur du service de garde à son arrivée.
Il doit venir chercher son enfant à l'endroit où se trouve le groupe.
- 4.3-Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le service de garde, sans le consentement écrit des parents ou par téléphone.
- 4.4-Le personnel du service de garde se dégage de toute responsabilité envers les enfants laissés seuls à l'extérieur.
- 4.5-Le parent doit informer le service de garde si une autre personne que celles autorisées vient chercher son enfant. Si vous oubliez de communiquer avec le service de garde, l'éducatrice en poste ne laissera pas partir votre enfant tant qu'elle n'aura pas eu votre autorisation par téléphone.
- 4.6-Pour tout retard après 18 heures, des frais de 1\$ la minute seront exigés. L'heure du téléphone du service de garde aura préséance sur toute autre heure pour les frais de retard.
- 4.7-Il est interdit aux enfants et aux parents fréquentant le service de garde de retourner dans leur classe ou ailleurs dans l'école, à l'extérieur des heures de classe, sans le consentement de l'éducatrice en poste.
- 4.8- Pour les élèves ayant des besoins particuliers, l'équipe-école évaluera les besoins et les capacités. Dans la mesure du possible, elle mettra en place des mesures d'encadrement adaptées. Advenant des problématiques en lien avec la pénurie de personnel, l'élève ne pourra pas fréquenter le service de garde.

5-Tarifification

	Tarifs
STATUT RÉGULIER (voir définition point 1.2) Plus d'une période par jour 3 à 5 jours semaine. Enfants subventionnés par le MEES.	9.45 \$ 3.25 \$ Matin 3,75\$ Midi 8,25\$ après la classe
STATUT SPORADIQUE (voir définition point 1.2) Par période Enfants non subventionnés par le MEES.	3,25\$ Matin 3,75\$ Midi 8,25\$ après la classe 15,25 \$ maximum par jour
Journées pédagogiques	9,45\$ *
Autres frais	
Frais d'activités aux journées pédagogiques	Variables
Frais de retard (selon l'heure de l'afficheur téléphonique du service de garde)	1,00\$ par minute
Surveillance du diner (lundi au vendredi)	280 \$ (annuel) 28\$ par mois

*Le service de garde respecte les décisions ministérielles concernant les tarifs, donc ses tarifs sont sujets à changement. Bref, s'il y a augmentation des tarifs réguliers, il y aura augmentation équivalente des tarifs sporadiques. Les tarifs sporadiques du service de garde sont fixés chaque année par le Conseil d'établissement de l'école.

Indexation annuelle de chacun des montants faisant l'objet d'un montant maximal le 1er juillet de chaque année au lieu du 31 décembre afin de s'arrimer au calendrier scolaire.

6-Fermeture

6.1-En cas de tempête, le service de garde sera fermé.

6.2-En cas d'urgence ou de force majeure, le plan d'urgence de l'école, qui s'applique au service de garde, sera mis en branle.

6.3-Il n'y a pas de service de garde les jours fériés suivants (Journées non facturées) :

- Fête du Travail au mois de septembre
- Action de grâce au mois d'octobre
- Le congé de Noël (deux semaines)
- La semaine de relâche (1 semaine début mars)
- Le congé de Pâques (vendredi et lundi)
- Fête des Patriotes au mois de mai
- Fête de la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin

7-Facturation

7.1-En inscrivant votre enfant au service de garde, vous vous engagez à payer les frais de garde dans les délais demandés, soit tous les mois.

7.2- Un état de compte vous sera émis à tous les mois pour chaque enfant.

7.3-Les factures sont payées de la plus ancienne à la plus récente.

7.4-Votre paiement devra être effectué au maximum 3 semaines suivant la réception de l'état de compte. En cas de non-paiement de la facture, vous recevrez un avis téléphonique et un écrit. Par la suite, s'il n'y a pas d'entente prise entre le service de garde et le parent, il y aura arrêt immédiat du service de garde pour votre enfant, jusqu'au paiement complet du solde en cours.

7.5- Il est possible de payer en ligne, par carte à l'école, par chèque ou en argent comptant. Les chèques doivent être émis à l'ordre du Centre de services scolaire des Samares.

7.6-Lorsqu'un enfant est absent du service de garde, la facturation se fera selon le contrat de service. En cas de maladie prolongée, vous devez fournir un billet médical pour qu'une absence de plus de trois jours soit créditée.

8-Relevés fiscaux

8.1-Un relevé fiscal vous sera envoyé vis l'application Mozaïk selon la loi gouvernementale.

8.2-Le relevé fiscal sera remis à celui ou celle qui paie les factures, aucun encaissement ne sera transféré à un autre nom.

9- Collations et repas

9.1-Les enfants ont accès à des micro-ondes pour réchauffer leur repas. Dans le cas de sortie à l'extérieur ou d'activité particulière, les élèves doivent apporter un repas froid.

9.2-Les boîtes à dîner doivent contenir des repas équilibrés et idéalement sans friandises (croustille, gommes, chocolat, bonbons, liqueurs douces, etc...).

9.3-Les noix et les arachides sont interdites au service de garde tout comme à l'école.

9.4-Repas au restaurant : Si vous autorisez votre enfant à dîner seul au restaurant, vous devez préalablement envoyer à la technicienne du service de garde et à l'école, un billet autorisant votre enfant à cette sortie.

-Le billet doit être renouvelé à chaque occasion à moins qu'une entente soit faite avec la technicienne du service de garde et l'école.

-Le tarif habituel vous sera facturé comme si l'enfant dînait au service de garde.

9.5-Lorsque votre enfant oublie son dîner, une facturation du service de traiteur vous sera acheminée pour couvrir les frais du repas.

10-Devoirs

10.1-Une période d'environ 30 minutes, du lundi au mercredi est prévue au service de garde pour les devoirs. Le service de garde ne fait pas d'aide aux devoirs, c'est la responsabilité des parents de s'assurer que les devoirs ont été bien faits.

11-Valeurs et engagement

11.1-Le service de garde de l'école Bernèche partage les valeurs du projet éducatif de l'école : l'Engagement, le Respect, l'Ouverture et la Créativité.

11.2-Le service de garde s'engage à :

- Assurer la sécurité des enfants ;
- Organiser des activités favorisant le développement de l'enfant et se situant dans le cadre du projet éducatif de l'école;
- Favoriser, pour chaque moment de vie (routines, jeux libres), le développement social, affectif, physique et cognitif de l'enfant ;
- Respecter le règlement concernant les services de garde en milieu scolaire.

12-Application du code de conduite

12.1-Le service de garde applique le code de conduite de l'école et le programme CSP pour le renforcement des comportements positifs des enfants. Si les interventions ne corrigent pas les comportements de l'enfant, l'enfant pourrait être suspendu du service de garde et perdre définitivement le droit d'utiliser le service.

12.2-Nous invitons les parents à intervenir auprès de leurs enfants, afin d'appuyer et de soutenir l'application du code de conduite de l'école lorsqu'il est présent au service de garde.

12.3-Il est interdit au parent d'intervenir auprès des autres enfants du service de garde pour quelques raisons que ce soit.

12.4-Le service de garde se verra dans l'obligation d'exclure temporairement ou définitivement un enfant pour des raisons qu'il juge sérieuses.

- Bagarres ou intimidation à répétition
- Comportement compromettant la sécurité des autres
- Fugue
- Si le parent ne paie pas dans les délais prévus
- Si un parent ne se conforme pas à l'un ou l'autre des points du règlement ou refuse sa coopération au service de garde.

12.5-Il est interdit d'apporter des jouets de la maison à moins d'avis de l'éducatrice. Le service de garde ne se tient pas responsable des objets personnels perdus, volés ou endommagés.

13-Santé

13.1-Le parent s'engage à informer le personnel du service de garde de toute maladie contagieuse dont son enfant pourrait être atteint.

13.2-Le parent autorise le personnel du service de garde à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident pour assurer la sécurité de l'enfant. Pour les incidents mineurs, le service de garde dispose d'une trousse de premiers soins.

13.3-Si l'état de santé de votre enfant ne lui permet pas de suivre les activités du service de garde, nous vous téléphonerons afin que vous puissiez venir chercher votre enfant.

13.4-Le personnel ne peut distribuer et/ou administrer des médicaments en vente libre (sans ordonnance médicale). Pour pouvoir administrer un médicament, l'école doit avoir le formulaire "Autorisation de distribuer ou administrer un médicament prescrit » dûment remplir et signé par le parent. Le médicament doit être dans un contenu reçu du pharmacien avec l'étiquette faisant la preuve d'ordonnance.

13.5- Nous nous assurons que l'information relative à la santé des élèves est connue du personnel du service de garde (ex. allergies).

14-Communication

14.1-Toutes les communications et facturation sont envoyées par courriel. Il est important d'avoir une adresse valide afin de recevoir l'information.

15-Comité de parent

15.1-Un comité de parents sera formé par le Conseil d'établissement s'il le juge utile.